



VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ADOPTION PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le programme d'investissements 2022-2023-2024 sera adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 27 décembre 2021, à 10h00**, par visioconférence, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Le lien pour participer à la séance extraordinaire du 27 décembre sera disponible aux endroits suivants :

- Sur la page principale du site Internet de la Ville : <https://www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca/>
- Dans la section des avis publics- Section « Service de la trésorerie » <https://www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca/vie-municipale/avis-publics/> ;

Que les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance extraordinaire, porteront exclusivement sur le programme triennal d'immobilisations.

Nous invitons les citoyens qui le souhaitent ou qui ne sont pas en mesure de se connecter au moment de la séance à nous faire parvenir leurs questions selon la procédure ci-après décrite. Veuillez noter que les citoyens pourront également poser leurs questions directement aux membres du conseil lors de la séance.


PROCÉDURE TEMPORAIRE RELATIVE À LA PÉRIODE DE QUESTIONS

- Les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions à l'adresse suivante information@vsmsll.ca;
- Pour les citoyens n'étant pas en mesure de nous faire parvenir leurs questions par courriel, nous vous invitons à laisser vos questions sur la boîte vocale du 450-472-7310 **poste 214** afin que celles-ci soient redirigées vers les membres du conseil municipal ;

Les questions auxquelles nous ne serons pas en mesure de répondre au moment de la séance feront l'objet d'une réponse écrite au plus tard dans la semaine du 3 janvier 2022 ;

Que le présent avis est donné conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 17^e jour du mois de décembre 2021.


Me Marie-Josée Russo
Greffière